

RÈGLEMENT NUMÉRO 489-TRA-2010
RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE LA
FERME-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Déléage tenue le 7 septembre 2010 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2010-09-CMD7697;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

excédant 60 km/h sur le chemin de la Ferme-Joseph, de l'entrée du chemin jusqu'à l'intersection avec le chemin Albert-Fortin.

excédant 70 km/h sur le chemin de la Ferme-Joseph du chemin Albert-Fortin jusqu'au bout du chemin Ferme-Joseph

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics.

ARTICLE 4 : Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5 : Le présent règlement abroge le règlement 488-TRA-2010.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ À DÉLÉAGE À LA SESSION ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2010.

Jean-Paul Barbe
Maire

Emmanuelle Michaud
Directrice générale

PLAN D'INFORMATION

Pour diffuser l'information à la population visée, il y aura des pancartes «Nouvelle signalisation » d'installés avec la nouvelle limite de vitesse.

De plus, dans le journal local, il y aura un article à ce sujet et il y aura aussi une annonce à la radio communautaire.

Il y aura également une annonce sur le site internet.

PLAN DE SIGNALISATION

Sous chacune des pancartes d'indication de vitesse, il y aura un panneau pour indiquer que c'est une nouvelle vitesse.

Les pancartes d'indications de vitesse seront installées selon les schémas ci-joints, avec un rappel à mi-chemin.